

# TRÉMEHEUC

n°28 - avril 2017

## Les comptes administratif et de gestion 2016

D'un point de vue matériel, le budget de la collectivité se présente sous la forme de quatre documents spécifiques, [les documents budgétaires](#).

L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- Le [compte administratif](#), élaboré par le Maire, ordonnateur de la collectivité.
- Le [compte de gestion](#), établi par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Il appartient à l'exécutif local de préparer le budget et à l'assemblée délibérante de le voter. Son exécution est suivie par les élus (et les agents administratifs) et par le comptable public.

La [séparation de l'ordonnateur et du comptable](#) répond au principe de spécialisation et de séparation des tâches : chacun a un rôle précisément défini par le décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. La distinction du premier qui décide les opérations financières et du second qui les exécute après contrôle vise à [protéger les fonds publics](#) et à [faire respecter les autorisations budgétaires](#) données par les représentants des habitants de la collectivité rassemblés au sein de l'assemblée délibérante.

Le comptable public tient les comptes de la collectivité. Il est chargé du recouvrement des créances et du paiement des dépenses qui sont justifiées selon les modalités fixées par le décret sur les pièces justificatives de la dépense. Seuls les comptables sont habilités à encaisser les recettes et à régler les dépenses.

## Le compte de gestion et le compte administratif 2016 de Trémeheuc font apparaître les résultats suivants :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de l'exercice 2015	0,00 €	81110,18 €	0,00 €	3075,27 €
Opérations de l'exercice 2016	172778,61 €	262392,12 €	82896,23 €	137591,75 €
<b>TOTAUX (clôture)</b>	<b>172778,61 €</b>	<b>343502,30 €</b>	<b>82896,23 €</b>	<b>140667,02 €</b>
Résultats de l'exercice 2016	89613,51 €		54695,52 €	
Résultats de clôture 2016	170723,69 €		57770,79 €	

### Le solde de la section fonctionnement 2016 est positif à hauteur de 89 613,51 €.

Ce bon résultat permet d'envisager sereinement l'avenir malgré la diminution des dotations de l'État depuis 2014. La bonne tenue des finances de la commune est le fruit de l'implication des élus et du personnel administratif dans le suivi du budget.

### L'excédent d'investissement 2016 est de 54 695,52 €.

Cette somme servira à financer de nouvelles dépenses d'investissement : les travaux de voirie, la mise en accessibilité des bâtiments communaux, les acquisitions immobilières, mais aussi le remboursements des emprunts...

Les votes du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 précéderont celui du budget primitif 2017 lors du Conseil Municipal du vendredi 7 avril 2017.

### Coordonnées

✉ 4, rue du Taillis  
35 270 TRÉMEHEUC  
☎ 02 99 73 22 26  
mairie@tremeheuc.fr  
www.tremeheuc.fr

### Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :  
De 10h00 à 12h30  
Et de 14h00 à 16h30  
Le vendredi :  
De 10h00 à 12h30

### Tarifs de la salle communale

175 € la journée  
260 € avec le lendemain  
Chauffage : 37 € la journée  
59 € les deux jours

### SMICTOM

Mercredis 5 - 12 - 19 - 26 avril et

**Judi 4 mai**

Collecte des ordures ménagères  
(le soir)

Lundis 10 - 24 avril

Collecte des sacs jaunes (le soir)

### Comité des Fêtes de Trémeheuc

Le dimanche 9 avril 2017 à 9h30, Marche Nordique de 8 km avec un éducateur, plus un deuxième groupe pour une marche douce. Le départ sera donné devant l'atelier communal de Trémeheuc. Le coût de l'inscription est de 2 € avec une boisson gratuite au retour. Venez nombreux !



# Élection Présidentielle - dimanches 23 avril et 7 mai 2017

## Horaires des bureaux de vote

Une nouvelle règle modifie les horaires de clôture du scrutin pour l'élection présidentielle dans les communes faiblement et modérément peuplées. Les bureaux de vote fermeront **à dix-neuf heures**. Cette modification vise à répondre à l'évolution des techniques numériques et à lutter contre la divulgation des résultats avant la fermeture du scrutin dans les grandes villes (à vingt heures).

*Pour l'élection législative, la fermeture aura lieu à l'horaire traditionnel de dix-huit heures.*

## Liste des candidats

11 candidats seront présents au premier tour de l'élection présidentielle.

La date limite d'envoi au Conseil Constitutionnel des 500 parrainages, nécessaires pour se présenter, était fixée au vendredi 17 mars 2017 à dix-huit heures. La liste définitive des candidats est donc connue depuis le samedi 18 mars 2017 :

- Nathalie Arthaud (Lutte Ouvrière) ;
- François Asselineau (Union Populaire Républicaine) ;
- Jacques Cheminade (Solidarité et Progrès) ;
- Nicolas Dupont-Aignan (Debout la France) ;
- François Fillon (Les Républicains) ;
- Benoit Hamon (Parti Socialiste) ;
- Jean Lassalle (Résistons) ;
- Marine Le Pen (Front National) ;
- Emmanuel Macron (En Marche) ;
- Jean-Luc Mélenchon (La France Insoumise) ;
- Philippe Poutou (Nouveau Parti Anticapitaliste)

Cette liste est parue au Journal Officiel du mardi 21 mars 2017.

## Conditions pour voter

Pour pouvoir voter à l'élection présidentielle, vous devez avoir la nationalité française, être majeur, jouir de vos droits civiques et politiques et être inscrit sur les listes électorales. Vous aviez jusqu'au 31 décembre 2016 pour vous inscrire sur les listes électorales et ainsi voter en 2017.

Pensez à vous munir de votre carte électorale et d'une pièce d'identité les jours de vote.

## Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés par les médias à partir de vingt heures le soir de chaque tour. Il ne s'agira alors que d'estimations et non de résultats officiels. Les jours de proclamation officielle des résultats par le Conseil Constitutionnel sont respectivement fixés au mercredi 26 avril 2017, au plus tard pour les scores du premier tour, et au mercredi 17 mai 2017, au plus tard pour ceux du second tour.

## Procuration

Si vous ne pouvez pas vous rendre à votre bureau de vote les jours de scrutin, vous pouvez voter par procuration. Notez que dans les zones A et B, le jour du premier tour tombe pendant les vacances de Pâques. Pensez à la procuration.

## Vote blanc

Les votes blancs seront comptabilisés lors de l'élection. Leur décompte sera distingué des bulletins nuls.